



Funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020).

The content of this publication represents the views of the author only and is her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Etude de cas

Le droit à une interprétation et à des traductions lors de procédures pénales

L'objectif de l'étude de cas est de fournir aux participants un aperçu des pratiques des juridictions voisines et de mettre en pratique la directive 2010/64

M. Renard, un citoyen français qui s'est installé en Irlande récemment, est arrêté en Irlande en raison de suspicions de trafic de drogue et de blanchiment d'argent. Pour les besoins de l'enquête, il est emmené au poste de police de Dundalk afin d'y être placé en détention et interrogé. M. Renard a une connaissance très limitée de l'anglais et l'accent local fait qu'il lui est difficile de comprendre ce qui se passe. M. Renard bénéficie des services d'un avocat et d'un interprète.

Au cours de l'interrogatoire, l'avocat constate qu'après de longues questions, l'interprète ne dit que quelques mots à son client et ne prend pas de notes des questions. De même, lors de la consultation privée avec son client, l'interprète ne dit que quelques mots lorsque son client fait de longues phrases. Pendant une pause entre une consultation privée et un interrogatoire, l'interprète est aperçu dans la salle de repos du poste de police réservée aux policiers.

Après le deuxième interrogatoire, l'avocat soulève le problème de la qualité de l'interprétation. La policière responsable refuse de fournir un autre interprète.

Au cours de l'un des interrogatoires, il est demandé au suspect de commenter des documents rédigés en anglais. L'avocat objecte que son client ne peut pas commenter le document car il est écrit en anglais. Le policier demande à l'interprète de lire le document au suspect. En fin de compte, le suspect ne fait "aucun commentaire".

- Dans votre propre juridiction, M. Renard aurait-il eu droit à un interprète s'il avait résidé dans l'EM depuis 5 ans et avait une bonne maîtrise de la langue ?
- M. Renard avait-il le droit de faire traduire en français les documents rédigés en anglais qui lui ont été montrés lors de son interrogatoire ?
- Décrivez comment il est possible dans votre propre juridiction de contester une décision de refus de remplacer l'interprète.



Funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020).

The content of this publication represents the views of the author only and is her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Par la suite, M. Renard est accusé de trafic de drogue et de blanchiment d'argent. Il est emmené au tribunal où son avocat demande la présence d'un interprète à chaque comparution, consultation et la traduction des documents. Le tribunal accorde l'ordonnance d'interprétation et de traduction.

La procédure passe à l'étape suivante, M. Renard est renvoyé en jugement devant la "Circuit Court". Le livre des preuves (toutes les preuves invoquées par l'accusation + l'exposé des charges) lui est signifié en anglais. Son avocat obtient une traduction en français. D'autres preuves écrites sont communiquées à la défense, notamment des factures et des relevés bancaires. La traduction française de ces documents est refusée par le tribunal car elle est jugée non nécessaire.

Le premier jour du procès, l'avocat de M. Renard demande que les notes prises lors des interrogatoires soient exclues de l'affaire, arguant que l'interprétation laissait à désirer. La demande est rejetée. La Cour estime que le fait que l'interprète ait été envoyé par une agence est une preuve suffisante de sa qualification¹.

Plus tard, lorsque le procureur commence à s'appuyer sur des documents disponibles uniquement en anglais (ceux que l'avocat a essayé de faire traduire en français), l'avocat de M. Renard demande à ce qu'il soit empêché de le faire. La Cour ordonne à l'interprète présent au tribunal de lire les documents à l'accusé et accorde un court moment à l'avocat pour en discuter avec son client.

M. Renard est reconnu coupable et condamné par le jury.

- Quel argument l'avocat pourrait-il avancer devant le tribunal pour contester la qualité et l'indépendance de l'interprète qui l'a assisté lors des interrogatoires ?
- L'avocat peut-il invoquer une violation du droit à un procès équitable si les documents sont simplement lus en anglais et non traduits ?

M. Renard fait appel de cette décision.

¹ Veuillez noter qu'en Irlande, l'interprétation est sous-traitée à une société privée après une procédure d'adjudication.



Funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020).

The content of this publication represents the views of the author only and is her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Le premier motif d'appel est qu'il n'a pas bénéficié d'une interprétation appropriée dans le poste de police et que le juge de première instance n'a pas fait examiner l'enregistrement des interrogatoires par un interprète indépendant.

Un deuxième motif d'appel est fondé sur le fait que l'arrêt écrit n'a pas été fourni en français à M. Renard.

La Cour d'appel accueille le recours sur le 1er motif et un interprète expert indépendant examine l'enregistrement des interrogatoires. Il apparaît que l'interprétation était totalement inadéquate. L'interprète a résumé les questions, manquant des détails, et n'a pas traduit le mandat d'amener. La Cour d'appel estime que l'interprétation était inadéquate et que, par conséquent, le procès-verbal des interrogatoires aurait dû être exclu. Un nouveau procès est organisé.

- Dans votre propre juridiction, la Cour exclurait-elle le procès-verbal des interrogatoires après avoir constaté que l'interprétation ne répondait pas aux normes minimales ?
- Commentez le fait que le jugement écrit ne soit pas disponible en français. Le serait-il dans votre propre juridiction ?

Lors du nouveau procès, M. Renard est déclaré non coupable. Après son acquittement, M. Renard décide de rentrer en France. Quelques années plus tard, il est arrêté pour diverses infractions fiscales. L'accusation lui reproche de ne pas avoir déclaré les revenus liés à la vente de cidre artisanal et de ne pas avoir payé les impôts correspondants. La défense de M. Renard s'appuie sur le fait que la fabrication du cidre est un hobby et que les bouteilles étaient des cadeaux à ses amis. Il a l'intention d'appeler ses amis comme témoins à son procès. Mme Bonemine exprime le souhait de témoigner en breton, un dialecte local, avec l'aide d'un interprète. La Cour refuse au motif que le français est la seule langue officielle de la Cour.

- - Mme Bonemine a-t-elle le droit de témoigner dans *la langue d'une minorité ethnique* ?

Après des débats animés, M. Renard est acquitté. Pour fêter son succès au tribunal, M. Renard décide de rendre visite à son cousin, M. Senna, qui a récemment déménagé en Lituanie. M. Senna, apprenant son expérience du système judiciaire, lui demande des conseils sur sa propre affaire.

Il y a quelques mois, M. Senna s'est vu adresser par le tribunal local un PV lui imposant une amende pour une petite infraction au code de la route. Le PV était accompagné



Funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020).

The content of this publication represents the views of the author only and is her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

d'un avis d'instruction en français expliquant la procédure à suivre pour exercer un recours. M. Senna avait la possibilité de contester par écrit ou par déclaration orale au greffe.

Incertain du contenu du PV, M. Senna demanda à un avocat d'agir en son nom. Le recours a été déposé à temps. L'avocat de M. Senna a fait valoir que le PV aurait dû être notifié à son client en français. Le parquet a objecté qu'il ne s'agissait que d'une infraction mineure et qu'elle était donc exclue du champ d'application du droit.

- Dans quelle langue M. Senna aurait-il pu introduire son recours ?
- M. Senna a-t-il droit à une traduction française du PV ?